

4<sup>e</sup> Bureau  
EJ/ND  
Poste 3591

Arrêté 2D/4B/1/92 n° 1304 du 29 MAI 1992  
prescrivant à la S.A. Fers et Métaux  
la réalisation d'une étude pour le réaménagement  
du chantier de récupération situé à FOUGEROLLES,  
au lieu-dit "Les Grands Prés"

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 6.2° ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi susvisée ;
- VU la nomenclature des installations classées ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 189 du 20 janvier 1975 autorisant la S.A.R.L. Fers et Métaux à exploiter un chantier de récupération de métaux ferreux et non ferreux à FOUGEROLLES ;
- CONSIDERANT que le chantier de récupération qu'exploite la société Fers et Métaux constitue une atteinte à l'environnement notamment d'ordre esthétique et présente des risques vis-à-vis de la pollution des eaux souterraines et de surface ;
- CONSIDERANT que la situation découle de l'irrespect des dispositions techniques contenues dans l'arrêté préfectoral susvisé ;
- VU le procès-verbal constatant ces irrégularités ;
- CONSIDERANT que lors de la réunion qui s'est tenue le 20 novembre 1991 en mairie de FOUGEROLLES sous la présidence de M. le Sous-Préfet de LURE et qui a fait l'objet d'un compte-rendu en date du 18 décembre 1991, l'entreprise s'était engagée à fournir le dossier relatif au réaménagement de son chantier ;
- CONSIDERANT qu'à la date du 24 avril 1992, l'exploitant n'a pas été capable de satisfaire à ses engagements ;

...../.....

- VU l'avis et les propositions du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté en date du 24 avril 1992 ;
- VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène du 18 mai 1992 ;
- L'exploitant entendu ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône ;

A R R E T E  
-----

Article 1er : - La S.A. Fers et Métaux, domiciliée à FOUGEROLLES (70220), est tenue de faire réaliser par un organisme ayant au préalable obtenu l'agrément de l'inspecteur des installations classées, l'évaluation des remèdes rendus nécessaires par les conséquences entraînées par l'inobservation des conditions imposées par l'arrêté préfectoral du 20 janvier 1975 autorisant l'exploitation du chantier de récupération de métaux ferreux et non ferreux au lieu-dit "Les Grands Prés", parcelles cadastrées section AD n° 1, 2, 3, 99 et 100, **dans un délai de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté.**

A cette fin, elle communiquera à l'inspecteur des installations classées, dans un délai de trois semaines, le nom de l'organisme qu'elle souhaite retenir.

Les délais s'entendent à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : - Le travail d'évaluation devra faire apparaître les coûts afférents à chacun des aménagements, travaux et dispositions qui sont nécessaires pour normaliser la situation.

Article 3 : - Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues par l'article 23 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976, indépendamment des sanctions pénales prévues en l'espèce.

...../.....

Article 4 : - Le présent arrêté sera notifié à la société Fers et Métaux. Il sera affiché pendant un mois à la mairie par les soins du maire de FOUGEROLLES.

La présente notification ne peut être déférée qu'au tribunal administratif.

Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, à compter de la date de notification du présent arrêté préfectoral.

Article 5 : - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône, le Sous-Préfet de LURE, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, le maire de FOUGEROLLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- . au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement  
Région de Franche-Comté  
7 rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON
- . au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement  
Région de Franche-Comté - Subdivision de VESOUL  
Résidence "Le Ronsard" 31 rue Jean Jaurès  
B.P. 151 70003 VESOUL CEDEX
- . au maire de la commune de FOUGEROLLES
- . à la société Fers et Métaux

POUR AMPLIATION,  
POUR LE SECRETAIRE GENERAL ET PAR DELEGATION,  
L'ATTACHE, CHEF DU BUREAU

  
Jocelyne DURAUFFOURG



FAIT A VESOUL, LE **29 MAI 1992**

LE PREFET,  
POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION,  
LE SECRETAIRE GENERAL  
Michel JEANJEAN